

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

CERTIFICAT
relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des
personnes habiles à voter

(article 555 L.E.R.M.)

RÈGLEMENT NUMÉRO 382-33-2024-C

modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de
McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1
concernant les constructions, équipements et usages accessoires, les aires
de gestion des déchets et l'aménagement d'un terrain

Je, soussignée, Marie-Josée Bédard, greffière, de la Ville de
McMasterville certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le
règlement numéro 382-33-2024-C est de 579;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin
référendaire soit tenu est 69;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 10.

Je déclare que le règlement numéro 382-33-2024-C est réputé avoir
été approuvé par les personnes habiles à voter.

Marie-Josée Bédard
Greffière

Signé en ce 10^e jour du mois de décembre 2024.